

**ARRETE N° 2019-019****LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;  
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;  
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ; modifiés par le Conseil d'Administration de l'université de Lille en date du 13 septembre 2018 ;  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;

**ARRETE****Article 1**

Madame Marion LUYAT, Professeur des Universités, est nommée Directrice du laboratoire Psychologie, Interactions, Temps, Emotions, Cognition (PSITEC), à compter du 10 janvier 2019.

**Article 2**

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits des Centres Financiers 9501162 et 4551162 du Laboratoire PSITEC, est donnée à Madame Marion LUYAT, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS affectés directement dans le laboratoire dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion LUYAT délégation est accordée à Madame Nathalie PRZYGDZKI-LIONET (Professeur des Universités), Directrice Adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Madame Christine HUMEZ (Ingénieur d'Etudes) Responsable Administrative, pour signer l'ensemble des actes listés ci-dessus.

**Article 3**

L'arrêté n° 2018-220 en date du 03 septembre 2018 est abrogé.

**Article 4**

Le présent arrêté est soumis à publicité par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

**Article 5**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille

Jean-Christophe CAMART

